

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

*Un Peuple – Un But – Une Foi*

-----

MINISTRE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION



## **APPEL A CANDIDATURES POUR L'ACQUISITION D'OEUVRES D'ART POUR LE DOMAINE PRIVE ARTISTIQUE DE L'ETAT DU SENEGAL DANS LE CADRE DU FONDS COVID 19 AFFECTE AU SECTEUR DES ARTS ET DE LA CULTURE**

### **Introduction**

Dans le but d'accompagner les acteurs du secteur à faire face aux effets induits par la Covid 19, Monsieur le Président de la République a affecté, à l'issue du Conseil des Ministres du mercredi 03 juin 2020, un montant de trois milliards (3 000 000 000) F.CFA au secteur des Arts et de la Culture, dans le cadre du Programme de Résilience Economique et Social (PRES).

Cet appui spécifique de l'Etat au secteur a pour finalité d'apporter des aides d'urgence aux acteurs et de permettre une reprise des activités économiques du secteur compte tenu du report voire de l'annulation de certaines manifestations du fait de la pandémie.

Le Ministre de la Culture et de la Communication, maître d'ouvrage culturel pour le compte de l'Etat du Sénégal, en accord avec le sous-secteur des arts visuels, envisage l'acquisition directe, suite à un appel à candidatures, d'œuvres d'art à verser dans le patrimoine artistique privé de l'état conformément au décret N°67-934 du 11 janvier 1967.

A cet effet, les artistes visuels résidant au Sénégal sont informés qu'un appel à candidatures est ouvert pour la sélection d'œuvres d'art destinés au renforcement du Domaine Privé Artistique de l'Etat.

**Les inscriptions peuvent être effectuées dans la période du 22 juin 2020 à 9 heures précises au 27 juin 2020 à 16 h 30 précises au Ministère de la Culture et de la Communication, Secrétariat général de la Biennale de l'Art africain contemporain sis 19 avenue Hassan II DAKAR (tél : 33 823 09 18). Email : covid19@biennaledakar.org.**

### **Règlement de la Sélection**

Dans le cadre de la politique de valorisation de la création artistique et du patrimoine culturel du Sénégal, le Ministère de la Culture et de la Communication est l'initiateur de la présente sélection. Il assure l'achat des œuvres et est responsable de leur mise en place. Les œuvres sélectionnées deviennent la propriété de l'Etat du Sénégal mais leurs créateurs en conservent la propriété artistique.

Pour participer à la sélection, les artistes devront remplir la fiche d'inscription disponible du 22 juin au 27 juin 2020 aux adresses ci- après :

**A DAKAR :** auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Secrétariat général de la Biennale de l'Art africain contemporain, 19 avenue Hassan II DAKAR Tél : 33 823 09 18 ou au Centre culturel Blaise Senghor, sis au Boulevard Dial DIOP Tél : 33 825 78 57.

**DANS LES REGIONS :** auprès des centres culturels

1. CCR DIOURBEL, Tél.: 33 971 11 07;
2. CCR FATICK, Tél: 33 949 13 26;
3. CCR KAFFRINE, Tel: 33 946 17 87;
4. CCR KAOLACK, Tél: 33 941 1813;
5. CCR KEDOUGOU, Tél: 33 980 62 66;
6. CCR KOLDA, Tél : 33996 12 43 ;
7. CCR LOUGA, Tél : 33967 12 98 ;
8. CCR MATAM, Tél : 33 966 65 72 ;
9. CCR SAINT- LOUIS, Tél : 33961 10 11;
10. CCR SEDHIOU, Tél : 33 995 02 25 ;
11. CCR TAMBACOUNDA, Tél: 33 981 12 16;
12. CCR THIES, Tél : 33 951 15 20 ;
13. CCR ZIGUINCHOR, Tél : 33 991 10 94.

La fiche d'inscription est également téléchargeable sur le site du Secrétariat général de la Biennale de l'Art africain contemporain : **[www.biennaledakar.org](http://www.biennaledakar.org)**.

Les candidats devront soumettre deux œuvres maximum et un dossier comprenant obligatoirement :

1. La fiche d'inscription dûment renseignée ;
2. La reproduction en haute définition (300dpi pour 30x50 cm) des œuvres proposées sur support papier ou numérique (photographies, USB) ;
3. Le texte de présentation de chaque œuvre ;
4. La fiche technique de chaque œuvre ;
5. Le coût estimé de chaque œuvre ;
6. La biographie de 15 lignes maximum en français de l'artiste ;
7. La copie recto verso de la carte d'identité nationale ou la copie du passeport en cours de validité de l'artiste ;
8. Le certificat de résidence ;

Les dossiers peuvent être déposés auprès du Secrétariat général de la Biennale de l'Art africain contemporain ou être envoyés à l'adresse électronique suivante : **[covid19@biennaledakar.org](mailto:covid19@biennaledakar.org)**.

Ces documents ne sont pas retournés à l'artiste après les délibérations de la Commission de sélection.

L'artiste s'engage à prendre en charge l'emballage et le transport de l'œuvre sélectionnée.

Dans la perspective d'un éventuel règlement, l'artiste doit également fournir un relevé d'identité bancaire.

### **Commission de sélection**

La Commission de sélection est composée de personnalités disposant d'une expérience reconnue dans le domaine des arts. Les membres de la Commission sont nommés par arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication.

Les œuvres sélectionnées devront être originales avec une qualité artistique et technique avérée.

Tout dossier incomplet ou non conforme aux exigences du présent règlement sera classé sans suite.

### **Droits et exploitation des œuvres**

En participant à la présente sélection, les artistes autorisent le Ministère de la Culture et de la Communication à diffuser leurs œuvres à des fins de communication et de publicité. Le Ministère se réserve le droit d'utiliser l'œuvre ou des reproductions photographiques et/ou filmées, mais de manière non préjudiciable à l'honneur ou à la réputation de l'auteur. Le créateur et l'œuvre sont identifiés dans les documents imprimés ou les œuvres enregistrées par le Ministère.

Toute reproduction photographique à des fins commerciales d'une œuvre ou d'une partie d'une œuvre fait l'objet d'une entente spéciale entre l'artiste et le demandeur.

### **Dispositions d'ordre général**

La soumission de toute candidature à la présente sélection implique l'acceptation du présent règlement, ainsi que des conditions qui s'y rattachent.

Les artistes devront être disposés à effectuer des ajustements aux prix des œuvres proposées.

En faisant acte de candidature, les artistes se soumettent aux décisions de la commission de sélection, seule compétente dans l'application du présent règlement. Les décisions prises et annoncées sont finales et sans appel.

***Fait à Dakar, le 19 juin 2020***